

# Commune de Bourg-en-Lavaux

## Rapport de la Commission ad hoc sur le préavis N°01/2024

### **Rue de la gare, Cully Remplacement d'une conduite d'eau sous pression et d'un collecteur d'eau usée.**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

En date du 22 janvier 2024 la commission ad hoc composée de Messieurs Laurent Begulin, Nicolas Blanc, Yves Kazemi (remplaçant), Jacques Joly et Blaise Duboux, accompagnés de Messieurs les membres de la COFIN Nicolas Potterat et Olivier Velu ont rencontré aux combles de la maison Jaune à Cully Messieurs les Municipaux Raymond Bech et Jean-Christophe Schwab. Ces derniers étaient par accompagné par Messieurs, Pascal Favey Chef du service des infrastructures de notre commune, Yann Zimmermann sous-directeur de Holdigaz et Vincent von Buren de Holdigaz, responsable des travaux sur site.

En préambule, la commission tient à souligner la qualité du préavis présenté au conseil. Ce texte résume de manière concise un chantier complexe durant son exécution, tant en matière de travaux que de gestion de l'espace public.

### **1. Contexte**

Notre commune profite du changement du tracé de la réalisation du réseau de chauffage à distance (CAD), construit par l'entreprise Holdigaz en qualité de contracteur, pour réaliser des travaux (non prévus cette année) de réfection de deux réseaux des services industriels communaux en utilisant la même fouille sur la rue de la Gare.

La participation de Messieurs, Pascal Favey, Yan Zimmermann et de Vincent von Buren a permis de mettre en lumière les enjeux du chantier.

En effet le nouveau tracé du CAD passant par la route de Lausanne, via rue de la gare jusqu'à la route de Grandvaux, permet de remplacer à la rue de la gare d'anciennes conduites communales. Ces dernières conduites pourront ainsi être raccordées aux conduites neuves de la route de Grandvaux et de la rue de Lausanne. L'avantage de mettre l'ensemble des conduites dans la même fouille, permet à la commune de bénéficier d'économie d'échelle pour ses travaux : Chacun des intervenants, commune et Holdigaz, payant sa part de la fouille et de ses fournitures. La direction des travaux sera assurée par le bureau d'ingénieurs Saber.

Concernant les travaux de la commune, la première conduite répond aux besoins de distribution d'eau potable, ces travaux s'inscrivent dans le plan directeur de la distribution d'eau déjà commandée en 2015. Dans la foulée une conduite d'eau des fontaines du centre de Cully est remplacée sur le même tronçon.

Après un diagnostic de son étanchéité et de son état structurel, la deuxième conduite, un collecteur d'eaux usées a laissé apparaître son imperméabilité déficiente sur l'entier du tracé, particulièrement aux jonctions des tuyaux. Cette zone de protection des eaux, des voies CFF jusqu'au lac, protège le captage du bain des dames. Dès lors le collecteur d'eaux usées sera remplacé sur l'ensemble du tracé, du giratoire de la gare à celui du carrousel pour éviter tous dommages.

Monsieur Schwab indique que sur la rue de la gare tous les propriétaires fonciers ne sont pas encore raccordés aux eaux usées conformément aux dispositions légales en vigueur. Il leur sera proposé de bénéficier de la fouille et de la réfection de la conduite pour y remédier, ceci à leur frais.

Quant à l'évacuation des eaux pluviales, raccordée au chenal enterré de la Gérine en bon état, notre commune s'est basée sur le principe de proportionnalité (occurrence des événements et coûts des aménagements) pour décider de maintenir le chenal enterré et gérer en surface les événements exceptionnels.

Monsieur Bech nous informe que tous les services concernés par les travaux de la fouille ont été concertés afin de ne rien oublier.

Sachant que l'hôpital de Lavaux débutera ses travaux en avril de cette année, le tronçon route de Grandvaux - giratoire de la gare, pour la mise en place du CAD, doit être terminé prioritairement.

Monsieur Pascal Favey nous informe que les travaux sur la rue de la Gare se feront par tronçons afin de permettre une circulation aussi fluide que possible et de permettre l'accès à la rue du Temple et au chemin de Versailles.

Des panneaux signifiant les attentes possibles au feu de signalisation seront disposés à l'entrée de Cully ainsi qu'à Chexbres.

Une séance d'information est prévue pour les habitants le 26 février prochain.

La commission ad hoc relève que les commerçants du bourg de Cully pourraient être impactés par les travaux et leur durée. Selon la lecture des coûts du projet aucun montant n'a été prévu en cas de manque à gagner ou de pertes. Les membres de la commission souhaitent que la commune reste attentive à ce risque et l'anticipe par une démarche informative auprès des commerçants.

## **2. Financement**

Le tableau récapitulatif des coûts ne concerne que les montants à la charge de la commune. La répartition pour les comptes 811 (eau potable) et 461 (assainissement) est de 38.6% pour l'eau et de 61.4% pour l'assainissement.

La commission des finances demande le détail des comptes et y reviendra dans son rapport.

## **3. Amortissements**

Pour la première fois les amortissements seront comptabilisés sur 60 ans, selon le nouveau règlement cantonal.

#### 4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission ad hoc vous propose, Madame la présidente, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le conseil communal de Bourg-en-Lavaux,

Vu le préavis n°01/2024 de la Municipalité du 18 décembre 2023 ;

Oùï le rapport de la commission ad hoc chargée de son étude ;

Considérant que ce projet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

**Décide :**

- 1. D'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable et du collecteur d'eaux usées à la rue de la Gare à Cully ;**
- 2. D'octroyer à cet effet un crédit d'investissement de CHF 921'000.- hors taxes ;**
- 3. De laisser la compétence à la Municipalité quant au choix du mode de financement et, en cas d'emprunt, du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4 alinéa 7 de la loi sur les communes (LC).**

Epresses le 25 janvier 2024

La Commission ad hoc :

*Blaise Duboux*

*Laurent Beguelin*

*Nicolas Blanc*

*(rapporteur)*

*Izia Jeen Indermühle*

*Jacques Joly*

## **Annexe au rapport de la Commission ad hoc relatif au préavis 01/2024 : Position de la CoFin**

---

La CoFin était représentée lors de la séance de la Commission ad hoc du 22 janvier 2024 par MM Nicolas Potterat et Olivier Veluz. La CoFin s'est réunie le 29 janvier 2024 pour délibérer sur cet objet.

Elle formule les observations suivantes :

### **Observations concernant les coûts de Génie Civil :**

- Un bureau d'ingénieurs indépendant, Sabert, a été mandaté pour coordonner les travaux de Génie civil et établir les éléments de budget relatifs à ces travaux. Les coûts des travaux de génie-civil sont ainsi déterminés sur la base des offres soumises par Orlatti, entreprise que Holdigaz avait déjà sélectionnée pour ces travaux.
- La Commune n'a ainsi pas procédé à un appel d'offres public pour les travaux de Génie civil en commun avec Holdigaz, faisant émerger une situation complexe du point de vue de la loi sur les marchés publics.
- Il convient de rappeler que l'initiatrice des travaux est Holdigaz, qui réalise le chauffage à distance. La Commune est venue se greffer sur ce projet privé. Malgré cet état de fait, la Commune ne peut pas se soustraire à ses obligations relatives aux marchés publics au motif qu'elle se greffe sur un projet privé. Il s'avère ainsi que les travaux en question devraient faire l'objet d'un nouveau marché public, qui inclurait les trois réseaux : chauffage (Holdigaz), eau potable et eaux usées (commune).
- Une nouvelle procédure d'appel d'offres ouverte impliquerait toutefois trop de risques : qu'advierait-il si une autre entreprise qu'Orlatti devrait être sélectionnée ? Holdigaz pourrait refuser de faire appel à cette entreprise pour les travaux sur ce tronçon. Ou alors, elle pourrait demander des compensations financières à la commune pour le retard pris sur le calendrier des travaux, en raison des complications qu'impliqueraient l'entrée d'une nouvelle entreprise de génie civil ; n'oublions pas qu'elle doit livrer le chauffage à distance pour l'Hôpital Lavaux dans un certain délai aux propriétaires du plateau de la gare.
- Pour toutes ces raisons, la CoFin estime qu'une adjudication de gré à gré semble pleinement se justifier. En effet, Orlatti est la seule entreprise qui semble entrer en considération pour des raisons techniques (cf. art. 21 al. 2 let. c AIMP) et un changement de soumissionnaire pour ces prestations qui complètent les travaux déjà prévus n'est clairement pas justifiable pour des raisons économiques et techniques ; cela entraînerait de surcroît des difficultés importantes dans la réalisation de travaux (art. 21 al. 2 let. e AIMP).
- Pour ces motifs et en procédant à une appréciation des risques financiers, la CoFin considère qu'il est justifié de procéder avec l'entreprise de génie civil Orlatti. Elle recommande toutefois à la Municipalité de publier l'adjudication de gré à gré, pour respecter le droit des marchés publics.
- Les coûts communs, principalement de Génie civil, sont répartis entre Holdigaz et la Commune sur la base d'une clé de répartition déterminée par le profil de fouille. Sur cette base, la Commune prend environ 60% des coûts communs à sa charge. La répartition des coûts communs entre les dicastères du réseau d'eau et du réseau d'égouts est établie selon la même logique. Les coûts communs pris en charge par la

Commune sont donc imputés à environ 70% pour le dicastère du réseau d'égouts, le reste étant imputés au dicastère du réseau d'eau potable/eau des fontaines. Cette imputation plus importante pour l'évacuation des eaux usées s'explique par le fait de la fouille à cet effet est particulièrement profonde de manière à pour pouvoir recueillir les eaux usées des bâtiments de la rue de la gare par gravitation (sans pompage).

**Observations concernant les autres coûts (appareillage, frais annexes) :**

- Les éléments de budget d'appareillage, entièrement à charge de la Commune, ont été établis sur la base d'un appel d'offres.
- Les frais annexes ont été établis sur la base d'une estimation du bureau Sabert. La répartition de ces coûts entre la Commune et Holdigaz n'a pas encore fait l'objet d'une convention écrite. La CoFin observe que certains de ces frais n'ont pas lieu d'être partagés selon la clé de répartition du profil de la fouille, mais devraient être partagés à 50% entre les deux entités (p.ex : les frais de marquage et signalisation). La CoFin invite la Municipalité à tenir compte de ce vœu lorsqu'elle négociera cette convention avec Holdigaz. Au vu des montants en jeu sur ces frais annexes, il n'est cependant pas proposé d'amender le préavis.

**Autres observations de la CoFin :**

- La synchronisation des travaux avec Holdigaz permet d'économiser à la Commune d'importants frais. Sur la base d'un comparatif avec un devis établi en 2014, il apparaît que les économies pour la Commune sont supérieures à 150'000.- (hors inflation).
- Suite à l'introduction de MCH2 (Nouveau modèle comptable harmonisé), les travaux de conduites d'eaux sont amortis sur une durée de 60 ans.
- La CoFin regrette que le plan de priorisation des investissements revu en novembre dernier n'ait priorisé pour 2024 que les travaux pour le réseau d'eau, mais pas ceux du réseau d'égout, laissés dans ce document pour 2027. La CoFin invite donc la municipalité à être plus attentive et exhaustive dans ses travaux de planification, y compris lorsqu'elle soumet annuellement au Conseil communal son plan d'investissement.
- A noter enfin que, le fait que Holdigaz décide de passer les conduites pour le chauffage à distance par la route, plutôt que par forage dirigé sous les rails comme envisagé initialement, n'impact pas les finances de la Commune. Pour rappel, la Commune a fait recours au contracting pour le projet de chauffage à distance; la société Holdigaz supporte donc les risques liés au projet et ses modifications. A cet effet, le Conseil communal avait permis à la Municipalité d'offrir un financement au contracteur. Il s'avère toutefois que la société Holdigaz n'a pas souhaité recourir à la possibilité d'emprunt auprès de la Commune pour financer le projet.

Sur la base de ces éléments, la CoFin préavise favorablement les aspects financiers du préavis 01/2024. Elle recommande néanmoins à la Municipalité d'adjuger de gré à gré le marché public à l'entreprise Orlatti (cf. art. 21 al. 2 let. c et e AIMP) et de publier cette décision d'adjudication selon la procédure idoine.